Projet d'arrêté préfectoral établissant le document-cadre départemental sur les installations photovoltaïques au sol dans l'Hérault

Consultation du public par voie électronique

Participation du public par voie électronique (PPVE) relative au
Mis à jour le 15/02/2026
Document-cadre - consultation du public -
Conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant approbation du document-cadre relatif à l'implantation des installations photovoltaïques au sol dans le département de l'Hérault est soumis à la participation du public par voie électronique (PPVE) du **17 février au 10 mars 2026 inclus.**

I°)Objectif du document-cadre

Ce document cadre délimite les secteurs du département sur lesquels l'installation de parcs photovoltaïques au sol est possible en espace naturel, agricole et forestier.
En dehors de ces secteurs, aucun parc au sol ne pourra être implanté.
Ce document n'encadre que les parcs photovoltaïques au sol et non les installations agrivoltaïques.

II°) Composition du document-cadre

Ce document identifie deux types de secteurs.
- Les secteurs cartographiés déterminant les parcelles incultes ou non cultivées depuis le 10 mars 2013 sur le département. La méthodologie employée et la cartographie associée sont disponibles ci-dessous. L'objet de la consultation porte sur cette cartographie.
- Une liste de secteurs (non cartographiés) définis au R111-58 du Code de l'urbanisme : secteurs dégradés (site pollué, friche industrielle, ancienne carrière ou mine, site de stockage de déchets, ancien aérodrome/aéroport et/ou délaissé, délaissé d'infrastructure, ICPE, plan d'eau, sites SEVESO, aléa fort PPRT, terrain militaire ou pollution pyrotechnique), secteurs délimités comme favorables au photovoltaïque dans le PLU ou PLU(i), zone agricole non exploitée à moins de 100 mètres d'un bâtiment agricole. Ces secteurs ne sont pas cartographiés et ne font pas l'objet de la consultation.

III°) Modalités de consultation (17 février au 10 mars inclus)

La consultation du public est ouverte à compter du 17 février 2026 au 10 mars 2026 inclus.
Elle porte sur le projet d'arrêté préfectoral d'approbation du document-cadre applicable au département de l'Hérault.
Un formulaire en ligne a été mis en place pour cette consultation qui permet de :
- de demander à retirer des parcelles s'il est considéré que des parcs solaires ne peuvent pas y être mis en place en le justifiant
- de demander à rajouter des parcelles s'il est considéré que des parcs solaires peuvent y être mis en place en le justifiant
L'ensemble des documents suivants est mis à disposition du public :

- Méthode d'élaboration du document-cadre qui est soumis à PPVE
- Proposition initiale de la Chambre d'Agriculture (méthode)
- Projet d'arrêté préfectoral
- Représentation cartographique du document-cadre

IV°) Transmission des remarques soulevées par cette consultation (17 février au 10 mars inclus)

Pendant toute la durée de la consultation (17 février au 10 mars 2026 inclus), le public peut formuler ses demandes d'ajout ou de retrait de parcelles via le formulaire ci-dessous

Formulaire pour la PPVE

Attention : les demandes doivent impérativement respecter le format attendu concernant l'écriture des parcelles. A défaut, les demandes ne seront pas prises en compte.

V°) Suite donnée à cette consultation

La synthèse de la consultation, le projet de document-cadre (éventuellement modifié suite aux remarques du public) et l'arrêté seront ensuite soumis à madame la Préfète de l'Hérault en vue de leur approbation.

L'arrêté et le document-cadre seront publiés sur le site de la Préfecture de l'Hérault et au recueil des actes administratifs (RAA).

Télécharger Méthode_d_élaboration_du_document_cadre PDF - 0,07 Mb - 10/02/2026

Télécharger Proposition_Chambre_Agriculture_méthode PDF - 0,74 Mb - 10/02/2026

Télécharger Projet_arrété_prefectoral_doc-cadre PDF - 0,10 Mb - 10/02/2026

Représentation cartographique du document-cadre

VI°) Rappel historique de l'élaboration du document-cadre

Conformément à la procédure prévue à l'article L111-29 du Code de l'urbanisme, la chambre d'agriculture de l'Hérault a transmis le 24 janvier 2025 à M. le Préfet sa proposition de cartographie des parcelles incultes ou non cultivées depuis le 10 mars 2013.

Cette proposition cartographique a été mise en consultation du 27 février 2025 au 15 mai 2025 exclusivement à l'attention des partenaires suivants : organisations professionnelles intéressées, collectivités territoriales concernées et commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Les divers retours ont été analysés.

La synthèse des demandes d'ajout et de retrait est accessible via la "cartographie historique".